

DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

es foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communale	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	54,59 %	54,59 %	%	0,533 %	0,172 %	7,92 %	0,207 %	0,312 %
Taux 2021	54,59 %	54,59 %	%	0,656 %	0,196 %	8,05 %	0,312 %	
Adresse	7 RUE DU FOLON	Base	1570	1570	1570	1570	1570	1031
Cotisation lissée	857	Cotisation	10	10	3	156	5	1031
Adresse	1 PROM DU PRADEAU	Base	2910	2910	2910	2910	2910	1969
Cotisation	1589	Cotisation lissée	19	19	6	346	9	1969
Cotisation 2020	2441	Cotisation 2020	23	23	8	496	9	3000
Cotisation 2021	2446	Cotisation 2021	29	29	9	502	14	3000
Variation	+0,20 %		%	+26,09 %	+12,50 %	+1,21 %	+55,56 %	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres non agricoles	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres agricoles	%	%	%	%	%	%	%	%
Cotisation 2020	%	%	%	%	%	%	%	%
Cotisation 2021	%	%	%	%	%	%	%	%
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)		Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
Base Etat					Droit proportionnel :	Droit fixe :		
Base collective								
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. A compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> et utilisez l'identifiant (SIREN ou DSP) 810698514. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 142€.								
Références administratives : 650 50 021 028 440 440 R P								
Montant de votre impôt		Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrevement Habitation principale Dégrevement JA Etat Dégrevement JA Collectivité						
3116	116							

Vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée. Les points suivants ont permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022. Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : [www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles](http://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales) et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation de traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [es-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:es-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.